

NOM :

Le -----/-----/2025

Prénom :

Adresse :

Mesdames et Messieurs,

Depuis plusieurs mois Enedis nous harcèle en se référant à vos diverses délibérations et plus précisément celles traitant de la « relève résiduelle pour les consommateurs. Selon Enedis, malgré ses diverses tentatives , ils continueraient à empêcher la pose du compteur Linky » (vos délibérations 2022-64, 2022-82 et consultation publique du 11 octobre 2024).

J'ai pris connaissance dans votre délibération 2025-75 de la mise en place d'un dispositif pérenne de facturation des coûts spécifiques générés par les clients qui ne sont pas équipés de compteurs évolués.

Tout ceci dans le cadre de la TURPE 7 que vous renommez « Composante additionnelle pour comptage non communicant » et qui semble être définie au paragraphe 4.3.3.6 de cette délibération.

Vous avez donc certainement audité le calcul présenté par Enedis au tableau 48.

Voulez-vous avoir l'amabilité de m'indiquer les références des avis du Conseil supérieur de l'énergie et des différents ministères dont vous avez certainement obtenu les avals qui permettent à Enedis de certifier la mise en œuvre de cette composante.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.